

Bonjour Mme Hamel,

Voici les informations que vous avez demandées.

- Installation septique: Nous n'émettons pas de document de conformité concernant les installations septiques. Par contre, l'installation a été construite en 2009 (fosse septique + filtre à sable hors-sol) d'une capacité de 3 chambres à coucher;
- Zonage: Zoner agricole A5;
- Grilles des usages: voir pièce jointe. Les usages agricoles sont permises partout en zone agricole sans autorisation de la CPTAQ. Cependant, pour tout autre usage, il doit être approuvé par la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
- La construction de la maison a été construite en vertu de l'article 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, c'est-à-dire que la maison est reliée à l'usage agricole de la propriété. Si un nouvel acheteur acquiert cette demeure et n'est pas un agriculteur (ne pratique par l'agriculture), il ne peut reconstruire la maison sans autorisation de la CPTAQ. Il n'y a pas de droit acquis.
- Pour un projet de construction, voici les documents nécessaires à l'obtention des permis: Plan de construction fait et signé par un professionnel en bâtiment, certificat de localisation, conformité des installations septiques et du puits.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me contacter.

Veillez prendre note qu'un nouvel inspecteur rentrera en poste dès la mi-janvier et pourra répondre davantage à vos interrogations.

Merci de votre compréhension et bonne journée Mme Hamel !

Valérie Gagné

Inspectrice par intérim
Municipalité de Chesterville
